



JUIN 2019

GC 096

**RAPPORT DE LA COMMISSION
DE HAUTE SURVEILLANCE DU TRIBUNAL CANTONAL
chargée de contrôler la gestion du Tribunal cantonal**

Année 2018

**Embargo jusqu'au 26.06.2019
à 12 heures**

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
COMPOSITION DE LA COMMISSION DE HAUTE SURVEILLANCE DU TRIBUNAL CANTONAL.....	3
RAPPORT GENERAL	4
RAPPORT ANNUEL DE L'ORDRE JUDICIAIRE VAUDOIS 2018	6
CONSIDERATIONS RETENANT TOUT PARTICULIEREMENT L'ATTENTION DE LA CHSTC.....	12
<i>1^{ère} Observation</i> <i>Aide à la logistique des curateurs désignés par la Justice de paix.....</i>	12
VISITES DES SOUS-COMMISSIONS – PARTIE 1	15
TRIBUNAL DES MINEURS	
VISITES DES SOUS-COMMISSIONS – PARTIE 2	17
OFFICES DES POURSUITE ET FAILLITES	
<i>2^{ème} Observation</i> <i>Adéquation entre le nombre de collaborateurs et la marche des affaires au sein des Offices des poursuites et faillites</i>	18
<i>3^{ème} Observation</i> <i>Revalorisation salariale des collaborateurs des Offices des poursuites et faillites pour éviter les départs dus à la concurrence salariale</i>	19
<i>4^{ème} Observation</i> <i>Registre cantonal des poursuites (personnes physiques et morales)</i>	20
<i>5^{ème} Observation</i> <i>Registre cantonal des faillites (personnes physiques et morales)</i>	20
CONCLUSION.....	22
ANNEXE 1 : LISTE DES PRINCIPAUX ACRONYMES.....	23
ANNEXE 2 : STATISTIQUES DES OFFICES DES POURSUITES ET FAILLITES	24

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE HAUTE SURVEILLANCE DU TRIBUNAL CANTONAL

COMMISSAIRES

Président et rapporteur général	Régis Courdesse
Vice-présidente	Rebecca Joly
Membres	Christelle Luisier-Brodard Nicolas Rochat-Fernandez Pierrette Roulet-Grin Alexandre Rydlo Maurice Treboux
Secrétaire	Cédric Aeschlimann
Secrétariat de la commission	Place du Château 6, 1014 Lausanne 021 316 05 90 cedric.aeschlimann@vd.ch

RAPPORT GENERAL

M. Régis Courdesse, président de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal, rapporteur :

1. Plan du rapport

Le présent rapport s'articule de la façon suivante. Après une première partie consacrée aux généralités et au fonctionnement de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (CHSTC), il sera consacré à l'étude du rapport annuel de l'Ordre judiciaire vaudois 2018, aux considérations retenant tout particulièrement l'attention de la CHSTC et aux visites d'offices.

Pour faciliter la lecture, une liste des acronymes est disponible en annexe (annexe 1).

2. Généralités

Depuis le dépôt de son dernier rapport, en juin 2018, la CHSTC a tenu 8 séances.

Conformément à la pratique établie, la CHSTC a rencontré la Cour administrative (CA) du Tribunal cantonal à deux reprises, le 21 novembre 2018 et le 22 mai 2019. La première rencontre a été consacrée à l'évaluation de la situation de l'OJV au second semestre 2018 ; la seconde au Rapport annuel 2018 de l'OJV.

Egalement en conformité avec la pratique établie, la CHSTC a rencontré le Conseil de l'ordre de l'Ordre des avocats vaudois (OAV) lors de sa séance du 19 septembre 2018.

3. Pétitions et courriers

En 2018, la CHSTC a été saisie de trois pétitions. La commission a recommandé le classement de la pétition (18_PET_010) dénonçant des cas de racisme, de xénophobie et de corruption au sein de la justice suisse, en général, et vaudoise, en particulier. Les accusations de racisme et de xénophobie ne se rapportaient qu'aux jugements rendus à l'encontre du pétitionnaire. A aucun moment, il n'a invoqué des problèmes structurels ou de fonctionnement général de la justice vaudoise. Le Grand Conseil a suivi cette recommandation et classé la pétition le 12 décembre 2018.

Elle a également recommandé le classement de la pétition (18_PET_013), l'affaire discutée par le pétitionnaire étant exclusivement d'ordre juridictionnel et ayant été d'ores et déjà tranchée définitivement par les autorités judiciaires, notamment par le retrait des deux procédures pénale et civile. Le Grand Conseil a suivi cette recommandation et classé la pétition le 5 mars 2019.

Elle a enfin recommandé le classement de la pétition (18_PET_014) contre un jugement du Tribunal d'arrondissement de Lausanne. Les problèmes posés étant d'ordre juridictionnel, ils ne faisaient pas partie des compétences de la commission. Par ailleurs, le but poursuivi paraissait à ce point insolite et contraire à l'Etat de droit que la pétition devait être classée, ce que le Grand Conseil a fait le 5 mars 2019.

Elle a reçu quelques courriers signalant des situations que les auteurs considéraient comme des dysfonctionnements de l'Ordre judiciaire vaudois (OJV). Après étude des documents fournis, la CHSTC a considéré qu'aucune des situations signalées ne révélait de tels dysfonctionnements. Elle a néanmoins intégré les thématiques soulevées à ses visites et investigations.

4. Objets déposés, suivi et consultation

La commission est consultée depuis début 2017 concernant le rapport du groupe de travail en charge des objets renvoyés au CE concernant la haute surveillance des autorités judiciaires vaudoises. Des représentants de la CHSTC ont siégé au sein de la Commission thématique des affaires judiciaires (CTAFJ) élargie les 9 février, 9 mars, 4 mai et 15 juin 2018. Le postulat concernant la haute surveillance du Ministère public (MP) par la CHSTC est intégré au grand chantier sur la haute surveillance.

Suite à la publication du rapport Rouiller dans le cadre de l'enquête administrative sur les manquements imputables à l'Autorité de protection de l'enfance et au Service de protection de la jeunesse, le Bureau du Grand Conseil a chargé la commission de surveillance de s'assurer que les recommandations énoncées par l'expert seront bien exécutées, dans des délais courts. Le chapitre 2.1 page 12 de ce rapport est dédié au suivi de cette demande.

5. Composition de la commission et secrétariat

La CHSTC, formée des représentants des groupes politiques constitués au début de la législature, se compose, comme indiqué en préambule de ce rapport de Régis Courdesse (V'L), Christelle Luisier Brodard (PLR), Rebecca Joly (VER), qui a remplacé Olivier Mayor dès le 01.11.2018, Nicolas Rochat-Fernandez (SOC), Pierrette Roulet-Grin (PLR), Alexandre Rydlo (SOC), qui a remplacé Alexandre Démétriades dès le 20.09.2018, et Maurice Treboux (UDC).

Les fonctions de président et de vice-président de la CHSTC étant renouvelables chaque année, la CHSTC a désigné, pour 2018-2019, M. Régis Courdesse à sa présidence et M. Olivier Mayor à sa vice-présidence lors de sa séance du 6 juin 2018. Mme Rebecca Joly a repris la vice-présidence lors de la séance du 21 novembre 2018.

Le secrétariat continue à être tenu avec compétence par M. Cédric Aeschlimann.

6. Documentation

Dans le cadre de ses travaux, la commission a reçu les documents suivants :

- Rapport annuel de gestion 2018 de l'OJV
- Eléments fournis par l'Ordre Judiciaire vaudois pour le rapport annuel de gestion 2018 du Conseil d'Etat
- Rapports du Contrôle cantonal des finances (CCF) concernant l'OJV pour l'année 2018
- Cour des comptes, 5ème rapport de suivi des recommandations au 31.12.2018, Inventaire des recommandations non traitées au 31.12.2018, Rapport d'activité 2018

RAPPORT ANNUEL DE L'ORDRE JUDICIAIRE VAUDOIS 2018

M. Régis Courdesse, président de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal, rapporteur :

Chaque année (le 10 avril 2019 pour l'année 2018), le Tribunal cantonal (TC) publie le rapport annuel de l'Ordre judiciaire vaudois (OJV). Le rapport 2018 a été discuté avec le TC en date du 22 mai 2019. La commission a également rencontré le TC lors de d'une séance commune le 21 novembre 2018.

1. Regards croisés sur la collaboration CHSTC-TC

Les relations CHSTC-TC sont bonnes, avec des sujets communs de préoccupation et des échanges constructifs. Un certain nombre d'objets parlementaires renvoyés au Conseil d'Etat (CE) n'avancent pas ou peu. Il n'y a pas eu de gros sujets ou de conflits, même si l'on n'est jamais à l'abri d'un sujet hors du commun.

2. Ressources humaines

2.1 Exigence du brevet d'avocat

Le sujet des ressources humaines est évoqué à plusieurs reprises dans le rapport de l'OJV. Une première préoccupation de la commission concerne l'accroissement du nombre d'affaires et un lien éventuel avec l'augmentation du nombre d'avocats. Le brevet d'avocat est en effet devenu la finalité de la formation juridique, demandé pour quasiment toutes les propositions d'emploi.

Au niveau de l'exigence du brevet d'avocat, l'OJV indique passer relativement peu d'annonces. Les greffiers qui ne sont pas titulaires du brevet vont pour l'essentiel accéder au greffe pour acquérir une expérience, puis passer le brevet. Aujourd'hui, quel que soit le poste brigué, dans le public ou dans le privé, le brevet est demandé. Et près de 50% des avocats n'exercent plus au Barreau ensuite, un problème également relevé par l'Ordre des avocats vaudois (OAV), car il devient de plus en plus difficile de trouver une place de stage.

Un greffier qui n'a pas de brevet est une personne qui ne va pas rester à ce poste, en dépit de la formation reçue. Mais être titulaire d'un brevet n'est pas un critère. En première instance, les greffiers sont engagés à l'issue de leurs études, voire comme greffiers ad hoc pendant leurs études. En seconde instance, les greffiers sont souvent titulaires d'un brevet, même si ce n'est pas toujours le cas. Certains greffiers s'orientent ensuite vers la magistrature. Même aux Justices de paix (JP), les magistrats sont désormais titulaires du brevet, au vu de la technicité des matières qui sont de la compétence de ces juridictions, sans que ce soit une exigence absolue.

2.2 Mesures quantitatives – pilotage de l'augmentation des affaires

Si l'impression de flux tendu en termes de ressources humaines par rapport à la masse des affaires ne ressort pas clairement du rapport annuel, cette situation est reconnue par l'OJV. L'augmentation du nombre de nouvelles affaires chaque année se confirme, avec 58'000 pour l'année 2018, un nombre identique de dossiers traités, et une hausse légèrement en deçà des chiffres des années précédentes. Les activités des Offices des poursuites et faillites (OPF) et du Registre du commerce (RC) ne sont pas compris dans ces chiffres.

Concernant le pilotage de l'augmentation des affaires, l'OJV dispose d'outils pour réguler ces flux, soit globalement sur l'OJV, soit par cour, ponctuellement. Les statistiques permettent de travailler sur la base des stocks au sein des cours, par magistrat ou sur les durées de traitement. Des réglages avec les effectifs internes peuvent avoir lieu au sein d'une cour lorsque celle-ci connaît des difficultés ou accuse des retards. Lors d'absences, dues à la maladie, aux accidents ou à un congé maternité, il est difficile de faire appel à des ressources extérieures pour remédier à la charge, pour des raisons de formation. Un contrat d'auxiliaire, limité dans le temps, est une possibilité. Mais il faut compter deux mois de formation pour une personne sans expérience directe. Il est aussi possible d'anticiper les augmentations de charge de travail lorsque des réformes annoncées impacteront des compétences au

sein de l'OJV, comme par exemple l'expulsion des criminels étrangers, le nouveau droit d'entretien de l'enfant, la réforme de l'assurance invalidité (AI) et les rentes linéaires.

Un monitoring a lieu au niveau de la première instance concernant le ratio juge-greffier-gestionnaire de dossier, afin de veiller à un équilibre entre les juridictions et piloter la charge de travail au niveau des cours. Depuis 2017, les magistrats de première instance doivent rendre un rapport deux fois par an, le 31 mars et le 30 septembre. Une durée de traitement des dossiers en fonction des matières a été définie. Lors de dépassements, une explication est demandée, ce qui ne signifie pas forcément qu'il y ait un déni. Pour le TC, les statistiques sont mensuelles et trimestrielles pour la première instance.

Au niveau des renforts, des postes isolés de juges ou de greffiers ne permettent pas assurément de gagner en célérité. L'OJV travaille avec des cellules juge-greffier-gestionnaire de dossier. Augmenter l'effectif d'une cellule est compliqué à défendre. Statistiquement, avec l'augmentation du nombre d'affaires, le nombre d'ETP de l'OJV, de 790, aurait dû augmenter de 70 entre 2013 et 2018. Dans la réalité, l'effectif a augmenté de 12 ETP, même si ces chiffres doivent être affinés. Pour le droit d'entretien de l'enfant, le montant d'une cellule a été accordé, ce qui a permis d'engager 3.5 ETP de greffiers au profit des Tribunaux d'arrondissements (TDA).

2.3 Mesures qualitatives – possibilités et pilotage des formations interne et externe

L'OJV compte trois types de personnel au sens large, avec des gestionnaires de dossiers, des greffiers et des magistrats. Il compte ensuite deux catégories de collaborateurs, ceux qui travaillent dans les tribunaux, et ceux qui travaillent dans les Offices des poursuites et faillites (OPF), qui ne pratiquent pas les mêmes métiers. Le secrétariat général dispose d'un responsable de formation pour chaque catégorie.

Au niveau du pilotage, soit ces formations sont obligatoires, soit elles sont identifiées lors des entretiens d'appréciation. Pour la relève des cadres, les personnes clés sont identifiées, auxquelles des formations sont suggérées pour leur progression.

2.3.1 Collaborateurs des Offices des poursuites et faillites (OPF)

La formation est bien développée dans les OPF, intégrée, avec différents niveaux. Trois jours de formations sont dispensés pour un collaborateur qui commence dans un office sans y avoir fait son apprentissage, pour connaître la Loi fédérale sur les poursuites (LP). Les collaborateurs en place ont la possibilité d'accéder à des fonctions supérieures d'huissier, huissier-chef, comptable, par l'obtention d'un certificat à l'exécution forcée qui a lieu en emploi, pour lequel le canton de Vaud est associé avec le Valais et Fribourg. Les candidats au brevet fédéral de poursuites ou faillites suivent un cursus implémenté depuis une dizaine d'années, avec des sessions de formation pour se présenter aux examens du brevet et devenir substitués ou préposés. Concernant les apprentis, les OPF en forment plus de 40.

2.3.2 Collaborateurs des Tribunaux

Pour les collaborateurs des Tribunaux, une responsable de formation est en place depuis 6 ans. Elle crée et gère des formations spécifiques telles que l'accueil téléphonique ou la gestion de la violence. Elle recherche ensuite des formations que ces collaborateurs pourraient intégrer comme celles dispensées par l'Ecole romande d'administration judiciaire à Neuchâtel pour des modules en droit civil, pénal ou administratif. Les nouveaux collaborateurs de l'OJV reçoivent des informations au cours d'une journée qui a lieu au TC.

2.3.3 Greffiers

Les greffiers peuvent participer à des séminaires qui ont lieu dans les universités ou suivre un CAS en magistrature. Pour les cadres et les cadres intermédiaires, des formations managériales sont organisées au sein de l'IDHEAP ou de la HEIG-VD, comme des CAS en management ou en gestion du changement.

2.4 Possibilités d'évolution et gestion de carrière

2.4.1 Collaborateurs des Offices des poursuites et faillites (OPF) et des Tribunaux

Un certain nombre de préposés vont partir à la retraite ces prochaines années. Une réflexion est en cours avec le SPEV pour identifier les personnes-clés de remplacement et leur suggérer de suivre les formations nécessaires. Au niveau des autres collaborateurs, les mêmes questions se posent pour les cadres administratifs dans les tribunaux, qui sont en principe des juristes. Un module proposé par le SPEV intitulé démarche compétence cadre permet d'envoyer des collaborateurs qui se posent des questions concernant l'embranchement entre magistrature ou administration pour effectuer un bilan de compétences. Au niveau du pilotage, les entretiens d'appréciation sont un bon indicateur et déterminants pour les évolutions de carrière, les transferts, les modifications de taux, etc.

Au niveau de la relève, les préposés travaillent avec des collaborateurs qu'ils connaissent bien. Le secrétariat général de l'OJV dispose aussi d'une section dédiée aux OPF, avec des collaborateurs qui en sont issus et qui donnent les modules de formation. En croisant les différentes sources, il est possible d'identifier les personnes-clés.

2.4.2 Greffiers

Concernant la carrière des greffiers, les greffiers d'audience peuvent devenir premiers greffiers, avec une charge administrative plus que juridictionnelle. Ils deviennent ainsi le bras droit du premier président. Les greffiers rédacteurs peuvent passer de la première à la seconde instance. Le TC est aussi flexible lorsqu'un greffier voudra à terme redevenir avocat. Il peut le transférer dans une cours pénale par exemple. Il y a également une possibilité d'accéder à la magistrature non professionnelle (vice-président de Prud'hommes et de TDA), sous réserve de disponibilité. Grace aux compétences organisationnelles de l'OJV, celui-ci peut aussi recourir aux greffiers dans le cadre de remplacement de magistrats, comme juge de paix ad hoc par exemple, en cas d'absence pour accident, maladie, maternité, etc. Cela permet d'évaluer si cette personne est à l'aise dans cette fonction, aussi en vue d'une candidature ultérieure, plutôt que de faire appel à un externe pour quelques mois.

2.4.3 Magistrats

Concernant les magistrats, l'accès à la seconde instance est soumis à élection. Pour la première instance, en cas de départ, il peut y avoir des mouvements internes, avec un ordre d'antériorité. Un président de tribunal aura la préséance sur une candidature externe. Et depuis que le GC a accepté de revaloriser la classification des fonctions de juges de paix au même niveau que celle des présidents de tribunaux, il est possible qu'à l'avenir, des présidents décident de passer à la justice de paix pour leur fin de carrière, ce passage leur évitant désormais une perte financière. A terme, la nomination pourrait concerner les magistrats de première instance, sans différenciation, et il n'y aurait plus de problème de traitement. Dans certains cantons comme Neuchâtel et Genève, tous les magistrats y compris le procureur, reçoivent le même traitement.

2.5 Grille salariale et harmonisation

Pour l'OJV, les revalorisations sont discutées lors de l'élaboration du budget général de l'Etat. Elles aboutissent parfois. Néanmoins, des économies sont demandées sur le budget dans une cible fixée depuis l'année 2018 pour tout l'Etat. Or l'OJV ne peut faire des économies que sur le personnel.

La commission regrette cependant que les départs de collaborateurs en raison d'une grille salariale trop basse posent problème, notamment au sein des OPF. En effet, les apprentis qui ont terminé leur formation partent, par exemple au Bureau de recouvrement et d'avances sur pensions alimentaires (BRAPA), qui rémunère mieux ses employés que les OPF. L'OJV ne peut concurrencer le privé, mais déplore que d'autres services de l'Etat représentent une telle concurrence. C'est le principal motif de départ pour lequel l'OJV est démunie. A quoi s'ajoute encore la concurrence du canton de Fribourg. Une solution devrait être trouvée pour éviter ces départs, car il est regrettable de fournir des efforts en matière de formation qui profitent ensuite à d'autres.

Actuellement, les huissiers sont colloqués en classe 8, les huissiers chef en classe 9. Il n'y a pas eu de recours au Tribunal de Prud'hommes de l'Administration cantonale (TRIPAC) concernant ces fonctions. Par contre les collaborateurs administratifs colloqués en classe 5 ont déposé des recours au

TRIPAC. Leurs conditions salariales ont évolué entre les classes 5 et 6, en fonction du cahier des charges, tenant compte de la bascule de collaborateurs d'autres services. La commission tient à relever que ce métier n'est pas facile, avec parfois des débiteurs violents et agressifs.

Des discussions sont en cours avec le Service du personnel (SPEV). Une proposition de réorganisation et une revalorisation de certains postes, qui concerne surtout des échelons intermédiaires devra être faite. Le fait que certains collaborateurs ne souhaitent pas de fonction de conduite, mais ont une expérience à mettre en valeur devrait également être pris en compte.

3. Réformes et projets

3.1 Instance intermédiaire en matière de police des étrangers

Pour rappel, la CHSTC a déposé un postulat le 10 janvier 2017. Le Service de la population (SPOP), puis le Conseiller d'Etat ont été relancés par la commission. Une question orale a été déposée par son président en octobre 2018. La réponse semble désormais à bout touchant. Une rencontre a eu lieu entre le TC et le Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) en janvier 2019. Une feuille de route a été convenue, notamment avec les mesures compensatoires que l'OJV pouvait proposer. En termes de montant, l'équivalent d'un ETP de greffier a été annoncé, et l'OJV est d'avis qu'il ne sera pas possible de proposer plus, sauf en affaiblissant d'autres offices judiciaires. Le projet est quasiment prêt pour passer au niveau du CE avant l'été, en vue d'une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

L'autorité de réclamation ne concernera que les décisions du SPOP, et non les 40 affaires en moyenne qui concernent le Service de l'emploi (SDE). Le changement de loi aura une incidence sur le budget. Le fait qu'une partie de ce contentieux soit traitée par une instance intermédiaire va permettre de soulager la Cour de droit administratif et public (CDAP), particulièrement chargée avec des questions d'aménagement du territoire, de plus en plus complexes, avec des recours qui comptent jusqu'à 20 griefs.

3.2 Autorité administrative en matière d'expropriation matérielle

Concernant l'autorité administrative en matière d'expropriation matérielle, la motion 18_MOT_038, déposée le 08.05.2018, a été transmise directement au CE avec un délai de réponse fixé au 22.05.2019. La lenteur de la mise en œuvre de la motion inquiète le TC, car les demandes d'indemnisation pour expropriation matérielle dues à des dézonages de terrains à bâtir vont arriver. Cette instance intermédiaire devrait être interne aux services de l'Etat, sur le modèle d'une décision, d'une réclamation interne et ensuite d'un recours à la CDAP, soit de réunir le contentieux auprès de la même autorité. En effet, selon la procédure actuelle, les demandes d'indemnisation sont traitées par les tribunaux d'expropriation (un par arrondissement judiciaire). Ils siègent peu et pour des expropriations formelles, donc simples et rares, et non pour un contentieux de droit public complexe.

3.3 Dossiers judiciaires électroniques - Justitia 4.0

Le projet d'informatisation de niveau fédéral Justitia 4.0 est suivi par l'OJV qui a délégué sa Secrétaire générale dans le Comité de pilotage (Copil). Cette configuration permet une coordination entre les deux niveaux, fédéral et cantonal. L'informatisation des tâches judiciaires devrait permettre de gagner du temps pour des offices qui travaillent à flux tendus.

Le programme de modernisation des systèmes d'information de l'OJV concerne les applications métiers. Cette modernisation se terminera avec les applications civiles et pénales. Depuis cependant, des nouveautés sont apparues, avec la dématérialisation du dossier judiciaire. Un EMPD, prévu pour l'été 2020, demandant un crédit d'étude, sera demandé pour un second volet de modernisation, notamment concernant le dossier judiciaire numérique.

La secrétaire générale préside le Copil qui concerne l'informatique au sein de l'OJV. Une section au sein du Secrétariat général de l'OJV fait le lien au niveau métier avec la Direction des systèmes d'information (DSI). Le responsable de cette section est également impliqué dans le projet de Justitia 4.0. Ces relais d'information permettent de coordonner, d'anticiper et d'intégrer les avancements du projet. Des collaborateurs de la DSI sont également concernés par Justitia 4.0. Une coordination se fait aussi en termes d'échanges de données et de partage d'information avec le Service pénitentiaire

(SPEN) et la Police cantonale (Polcant), pour que le développement des systèmes d'information soit coordonné.

3.4 Statistiques des délais de traitement pour la CDAP, la CASSO, le Tribunal de Prud'hommes, et le TRIPAC

Cour	Délai	2015	2016	2017	2018
CDAP	Plus de 12 mois	17%	12.1%	11%	15% (260)
CASSO	Plus de 24 mois	16%	11.2%	10.5%	8.6% (86)
Prud'hommes- Conciliations	Plus de 24 mois	0.9%	0.6%	0.5%	0.4% (5)
Prud'hommes - Fond	Plus de 24 mois	22.2%	9%	6.7%	11.2% (43)
Tripac - Conciliations	Plus de 24 mois	10.2%	0%	2.4%	0% (0)
Tripac - Fond	Plus de 24 mois	55.9%	54.8%	60.6%	39.3% (12)

Durée des causes liquidées par cour entre 2015 et 2018 (en pourcentages et pour 2018 en nombre d'affaires), source : Tribunal cantonal

Il n'est pas toujours évident de se rendre compte de l'évolution des chiffres d'une année à l'autre au sein des cours. En mettant ces chiffres en perspectives, il est possible de constater l'évolution des affaires de plus de 12 mois devant la Cour de droit administratif et public (CDAP) entre 2015 et 2018 par exemple. Si le monitoring permet d'avoir le suivi pour chaque juge, les délais ne font pas contre pas l'objet de sanctions. Une préoccupation du TC concerne la nouvelle Loi sur le Tribunal fédéral, qui si elle est adoptée, imposera 3 magistrats professionnels à la CDAP en matière de police des étrangers, d'où l'intérêt de l'instance intermédiaire mentionnée au point 3.1 page 9.

La CDAP et la Cour des assurances sociales (CASSO) sont à distinguer des Tribunaux de Prud'hommes. Concernant le contentieux avec le système actuel, la CDAP et la CASSO sont des autorités de première instance, qui nécessitent de tout instruire, avec un travail d'administration de preuves, de recherche de documents et d'expertises judiciaires, avec des suspensions de délais. L'année est vite dépassée, notamment s'il y a plusieurs parties (particuliers, communes, etc.) pour la CDAP, des expertises pour la CASSO. Le dépassement d'un délai de 12 mois n'est pas alarmant selon le TC.

Concernant ces statistiques, elles mentionnent la durée des dossiers jugés. Si l'on devait traiter de nombreux dossiers anciens dans l'année, cela pèserait sur la statistique. Autre exemple, si des dossiers sont suspendus au TRIPAC dans l'attente d'une jurisprudence du Tribunal fédéral (TF), si ces dossiers ont duré plus d'une année, le jour où le TF rend sa décision, tous ces dossiers seront traités à la fois, résultant également à une statistique défavorable.

Pour la CASSO, il s'agit en termes de procédure de la seule instance cantonale judiciaire qui doit établir d'office les faits, selon les principes dégagés de la jurisprudence, le droit de réplique, le droit d'être entendu, etc. Il faut instruire, demander les rapports médicaux, des expertises sont mises en place, et le contentieux s'accommode mal de ce délai d'une année. Le juge ne peut en effet rien décider avant d'avoir les expertises. Ce délai est fixé dans l'intérêt du justiciable, mais une bonne instruction est aussi dans l'intérêt de l'assuré.

Le contentieux le plus important devant la CASSO concerne l'AI. Outre la complexité des dossiers, l'augmentation de la durée de la procédure est aussi liée à une augmentation des causes de 30% depuis 3 ans, tant en assurance invalidité, chômage et accident, une augmentation conjoncturelle aussi due à des modifications législatives. La CASSO devra faire face à la réforme des rentes linéaires qui est liée au droit de réadaptation des adultes et des jeunes adultes (changement de rente seuil en rente linéaire, capacité de travail fixée exactement par un taux). En comparaison intercantonale, la durée moyenne d'une affaire, de 11 mois dans le canton de Vaud, est similaire pour le même ratio juge-greffier. Le canton de Berne, qui a des effectifs plus fournis, connaît une durée moyenne de 9 mois.

4. Autorité de surveillance

Aucune procédure n'a été ouverte concernant les 16 dénonciations déposées. Ces demandes sont similaires aux pétitions que reçoivent le GC et le CE et ne constituent pas des cas disciplinaires. L'affaire qui fait l'objet du recours devant le Tribunal neutre (TN) a pour origine une décision de l'Autorité de surveillance rendue au printemps 2018. Le recours a été déposé, une audience a eu lieu en août 2018. La décision n'est pas encore connue.

Concernant le respect des délais, le monitoring opéré par l'OJV concerne la première instance et le rendu des décisions. Les délais de rendu de décisions sont fixés par domaines, en droit pénal, droit de la famille, etc. Tous les 6 mois, chaque TDA donne le temps moyen de tel contentieux. En fonction des résultats, notamment en cas de dépassement, le TC peut interpellier les offices sur cette base, pour obtenir des explications. Il n'y a, par contre, pas de suivi du délai entre les actes d'instruction. Il y a en revanche des délais en matière de notification des décisions. La durée de la cause est mesurée par magistrat, et la durée du délai de notification par affaire.

5. Offices des poursuites et faillites (OPF) – évolution de la charge des offices

L'OJV travaille avec des effectifs constants et conduit un monitoring par rapport à l'évolution de la charge de travail entre le nombre de dossiers, les réquisitions de poursuite, les continuations de poursuite et les effectifs. Un point de situation est effectué tous les 6 mois pour savoir quels offices ont plus ou moins de charge et le nombre de collaborateurs est réajusté. Les offices sont organisés en 4 régions, et le préposé des régions coordonne les mesures urgentes à mettre en place. Il y a ensuite des réattributions en transférant des postes au gré des départs. Un suivi de la répartition des effectifs au niveau des Offices poursuites (OP) entre les différents secteurs (pré exécution-collaborateurs administratifs, exécution-huissiers) est également effectué. L'augmentation du nombre de causes demande plus de travail et des collaborateurs sont réattribués à l'interne des offices. Des postes de collaborateurs administratifs sont transformés en postes d'huissiers au gré des départs, toujours à effectif constant.

Pour les Offices des faillites (OF), on considère qu'un collaborateur devrait traiter environ 50 dossiers, un chiffre défini en 2008. Le chiffre actuel de 56 dossiers par collaborateur justifie la demande d'effectifs supplémentaires pour 2020. Les réquisitions électroniques e-LP ont permis aux collaborateurs administratifs de diminuer le temps de saisie. Ces postes ont pu être transférés dans le domaine de l'exécution, ce qui a pour l'instant permis d'absorber le nombre croissant de réquisitions qui arrive chaque année.

6. Nouveau droit d'entretien de l'enfant

Dans le cadre du nouveau droit d'entretien de l'enfant et de la complexification du traitement des causes, la question des plages horaires d'une heure a été abordée, notamment parce que cette durée pose problème pour parvenir à une conciliation.

La conciliation concerne en premier lieu les mesures de protection de l'union conjugale et les mesures ordinaires provisionnelles. La liquidation du régime matrimonial prend quant à elle plutôt une demi-journée. Ces audiences de conciliation occupent les tribunaux avec une plage d'une heure qui figure sur la convocation. Il peut arriver que la séance dépasse l'heure si un accord est imminent. L'idée est cependant d'éviter de prendre trop de retard pour l'audience suivante. Cette plage est courte et complique le travail des juges de première instance. Il est possible de suspendre une séance, mais il est nécessaire d'en fixer une nouvelle. Et cela peut créer un bouchon au vu du nombre d'affaires à traiter, avec 3 agendas à gérer (le juge et les deux avocats). Le risque est aussi de reporter les mesures de 3 à 6 semaines alors que des pensions, des loyers, etc. sont en jeux.

Certains tribunaux ont été renforcés avec des vice-présidents, des magistrats non professionnels, payés à l'indemnité, qui peuvent traiter ce type de dossiers pour décharger. Mais il faut ensuite des greffiers pour rédiger.

CONSIDERATIONS RETENANT TOUT PARTICULIEREMENT L'ATTENTION DE LA CHSTC

M. Régis Courdesse, président de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal, rapporteur :

1. Pétition 18_PET_013

La pétition 18_PET_013, qui concernait un Placement à fin d'assistance (PLAFA), a été traitée le 5 mars 2019 au Grand Conseil à huis clos. Elle a été classée, avec plusieurs abstentions, voire soutiens, ce qui est rare pour ce type de pétition. La commission a souhaité savoir comment tenir compte de cette affaire, et comment se passe la nomination des curateurs par la JP, pour qu'un tel cas ne se reproduise pas.

L'affaire retenue dans cette pétition, médiatisée, est une situation très particulière. Toute la profession et les juges de paix en particulier ont été sensibilisés aux problèmes qui se sont posés suite à une telle affaire. On ne peut malheureusement pas exclure un cas semblable, car le risque zéro n'existe pas.

La problématique de la liquidation des biens lorsqu'il n'y a pas de famille est une préoccupation pour un curateur. Outre l'autorisation de liquider le logement et l'inventaire, se pose la question des affaires personnelles, au cœur du cas de cette pétition, pour lesquelles le curateur se retrouve démuné, ces affaires devant être conservées en attendant que des parents ou connaissances se manifestent.

Le fait que les curateurs doivent désormais suivre une formation avant d'être nommés constitue une amélioration à souligner. Dans le cadre de cette formation, l'accent est notamment mis sur l'entrée en EMS, compliquée à gérer et à documenter.

Néanmoins, la CHSTC souhaite clarifier la situation des curateurs chargés de s'occuper des affaires personnelles de leurs pupilles. Elle formule l'observation suivante.

1^{ère} Observation

Aide à la logistique des curateurs désignés par la Justice de paix

Dans le cas de la pétition mentionnée, la CHSTC a constaté que le curateur désigné avait liquidé les affaires personnelles de sa pupille rapidement, sans que celle-ci ne soit informée de cette situation. Le dédommagement financier accordé par le Tribunal cantonal n'a pas compensé la perte d'objets chers, tels que des lettres de personnalités, des vêtements, etc. La commission souhaite éviter, tant que faire se peut, la disparition d'affaires personnelles d'un pupille lorsqu'un curateur est désigné par la Justice de paix.

- Le Tribunal cantonal est invité à étudier des mesures organisationnelles en faveur des curateurs nommés par la Justice de paix dans le but de permettre la conservation des affaires personnelles de leurs pupilles, notamment en cas de mesures de PLAFA, en attendant que des parents ou connaissances se manifestent. Ces mesures pourraient prendre la forme d'un espace de stockage cantonal.*

2. Justices de paix

2.1 Suite de l'Enquête administrative sur les manquements imputables à l'Autorité de protection de l'enfance et au Service de protection de la jeunesse (rapport Rouiller)

La CHSTC a été chargée par le Bureau du Grand Conseil de le renseigner concernant l'exécution des recommandations de l'expert, ce dans des délais courts. Certaines remarques de ce rapport concernent les JP, et dans le cadre de son suivi, la commission retient les points suivants.

Un groupe de travail composé de 3 juges cantonaux, 2 juges de paix et la secrétaire générale adjointe de l'OJV a été mis sur pied par le TC le 12 octobre 2018.

Dans un premier temps, ce groupe a été chargé de proposer des pistes pour renforcer la protection des enfants. Le groupe de travail a rendu ses conclusions le 26 janvier 2019 et la CA a validé un certain nombre d'orientations.

La structure du projet tourne autour de 4 axes, avec deux phases : l'organisation et la mise en œuvre. Le projet s'articule autour de 3 groupes de travail :

- 1) l'organisation de la protection de l'enfant décliné en 3 sous-groupes (autorités de protection, formation, signaux d'alerte et processus),
- 2) les mesures immédiates (ce qu'il est possible de modifier immédiatement sans effectifs et moyens supplémentaires, modification des lois)
- 3) la tenue des dossiers (chaque justice de paix a sa façon de tenir ses dossiers). Ce dernier point ressort du rapport Rouiller. La famille en cause qui a beaucoup déménagé a mis en évidence la nécessité d'uniformiser les dossiers, ce qui rendrait le suivi plus simple.

Le rythme de travail est soutenu. Un juge cantonal préside chaque groupe de travail, qui compte également des greffiers et juges de paix. L'objectif est que les groupes de travail puissent rendre leurs conclusions en septembre 2019 pour faire remonter les projets à la CA, faire valider les mesures par la Cour plénière, et ensuite passer au volet politique pour demander des effectifs supplémentaires. A noter que trois départements sont aussi concernés (DSAS, DIS, DFJC) par les recommandations du rapport.

2.2 Suivi des recommandations de la Cour des comptes (rapport no 50)

Les relations entre le Service de protection de la jeunesse (SPJ) et les JP mentionnées dans ce rapport concernent l'audit no 34 du 02.03.2016. Dans son rapport, la Cour des comptes demandait que « le SPJ demande, dans une plus large mesure, à l'autorité judiciaire mandante, toutes les précisions nécessaires à la mise en œuvre des mandats exécution de mesures de protection ». Depuis l'audit, une rencontre annuelle est organisée entre tous les premiers juges de paix et le conseil de direction du SPJ. Cette demande a été exprimée lors de ces séances et un suivi mis en place. La dernière rencontre annuelle entre JP et SPJ a eu lieu en février 2019. Pour le surplus, l'OJV a précisé que dans le cadre des groupes de travail mentionnés au chapitre précédent, il n'y aurait pas de représentant du SPJ. Il y aura nécessairement des contacts en raison des interactions entre SPJ et JP concernant la tenue des dossiers et les mesures à prendre. La problématique de l'audition des enfants est une question technique qui ne sera pas facile à résoudre. À ce stade, les JP constituent l'autorité de protection, que l'OJV souhaite d'abord réorganiser, pour ensuite avoir l'interaction nécessaire avec le SPJ. La JP étant un maillon de la chaîne, elle ne peut que collaborer. Des rencontres sont nécessaires pour que les personnes se connaissent.

Concernant les TDA, les mesures sont parfois ordonnées par un tribunal. Comme les TDA traitent moins de ce type d'affaires, ils donnent un mandat assez général au SPJ et le dossier est transmis d'office au SPJ pour le suivi des mesures. Si le mandat est trop général, la JP doit rendre une nouvelle décision pour préciser le mandat, ce qui fait perdre du temps et crée un décalage. Des démarches sont effectuées par l'OJV auprès des TDA pour qu'ils soient plus précis dans les mandats. Ce thème est aussi repris dans le projet mentionné au chapitre précédent, avec des modèles. Un président de TDA a été intégré à ces réflexions.

3. Cour d'appel pénale – évolution de la pratique en matière d'instruction des faits

La question de la durée des audiences devant la Cour d'appel pénale date de l'entrée en vigueur du nouveau Code de procédure pénale (CPP) en 2011. La CHSTC a pu constater qu'en six mois, le TF avait par deux fois annulé une décision au motif que les prévenus n'avaient pas été suffisamment interrogés et que la Cour d'appel pénale n'avait pas été assez curieuse.

Le TC a expliqué que chronologiquement, ces deux Arrêts du Tribunal fédéral (ATF) concernaient des décisions qui avaient été rendues avant la jurisprudence du TF. Cette modification de la jurisprudence du TF fixe un nouveau critère, avec le principe que dans le cadre d'un recours, si les faits sont

contestés, les juges doivent interroger le prévenu, et ce même s'il ne veut pas parler, que son avocat ne demande rien et que le MP n'a pas de questions à poser. La Cour d'appel pénale le fait désormais, et les audiences sont forcément plus longues. Des cas similaires ont eu lieu dans les cantons de Fribourg et Neuchâtel, qui avaient la même pratique que Vaud.

Les audiences ont lieu d'office avec trois juges cantonaux et cela va avoir une influence sur des coûts, y compris de défense. Les délais actuels en termes de durée de la procédure et de durée de notification de la décision motivée sont courts car les effectifs nécessaires ont été alloués lors de Codex.

4. Flux financiers de l'assistance judiciaire

La réponse à l'interpellation (18_INT_183) concernant les flux financiers (charges et revenus) de l'assistance judiciaire a été publiée le 15 mai 2019. Cette question avait déjà été traitée lors des débats sur le budget 2018.

Il ressort des discussions que le secteur recouvrement du Service juridique et législatif (SJL) s'est donné les moyens de bien faire son travail, avec des collaborateurs spécialisés et un système informatique performant. En moyenne romande, le canton de Vaud est efficace, avec un taux de recouvrement d'environ 60%, comparé à Genève avec 10%, ou le Jura avec 0%. Concernant l'assistance judiciaire, l'OJV n'opère pas un suivi des montants versés et encaissés. Un juge qui taxe une note d'opérations ne suit pas un budget et ne connaît pas le taux de recouvrement. A la fin de l'année, un crédit complémentaire est parfois nécessaire pour boucler le budget.

Le recouvrement des frais d'assistance judiciaire est compliqué car il est traité directement dans les tribunaux par des assistants comptables. Rajouter un échelon pour centraliser ce recouvrement au secrétariat général serait une charge importante pour l'OJV, apparemment sans gain d'efficacité. Pour le détail, l'OJV n'indemnise les avocats qu'en droit pénal. Pour le droit civil, l'OJV fixe l'indemnité qui est payée par le SJL. Il a par contre fallu que le TC s'ajuste pour que les informations qui parviennent au SJL soient compréhensibles. Des avocats se sont plaints auprès du TC pour dire que le SJL prenait trop de temps pour les indemniser au civil. Depuis que les moyens du SJL ont été renforcés et que les échanges d'informations ont été améliorés, il n'y a plus eu de plaintes.

En conclusion, les lignes du budget étaient opaques et la réponse à l'interpellation permet de mieux comprendre le fonctionnement et le coût de l'assistance judiciaire. Même si la pratique est particulière, avec les recettes centralisées et les dépenses réparties sur plusieurs entités, le recouvrement est important, largement au-dessus de la moyenne, et cela fait sens de maintenir la pratique actuelle.

VISITES DES SOUS-COMMISSIONS – PARTIE 1

TRIBUNAL DES MINEURS

MM Nicolas Rochat-Fernandez et Maurice Treboux, rapporteurs : — La sous-commission constituée des députés prénommés a été chargée de la visite du Tribunal des mineurs.

Offices consultés :

- Tribunal des mineurs

1. Tribunal des mineurs

En accord avec le Premier président du Tribunal d'arrondissement concerné, la sous-commission a effectué sa visite le 16 novembre 2018 au Tribunal des mineurs vaudois (TMin), Chemin du Trabandan 28 à Lausanne. Le Premier président était accompagné du Premier greffier.

2. Objectif de la visite

Cette visite a eu pour objectif l'évaluation des améliorations possibles du fonctionnement du TMin. Pour ce faire, la sous-commission a sollicité la production d'informations ayant pour objet la gestion du personnel, les infrastructures, la logistique du traitement des affaires. Elle s'est également enquis de l'appui de la hiérarchie aux propositions d'améliorations formulées par les magistrats et leurs collaborateurs.

3. Présentation de la structure

L'effectif actuel est de 37.6 ETP par rapport à une attribution maximum de 37.8 ETP. Avec la composition suivante :

- 5,8 ETP de magistrats (sept Présidents de greffes, avec des taux d'occupation variables)
- 9,8 ETP de greffiers
- 12 ETP de gestionnaires de dossier
- 1 ETP d'aide-comptable
- 2 ETP d'huissiers
- 7 ETP d'éducateurs (qui assurent les suivis sociaux éducatifs).

4. Nombre de dossiers

Le nombre d'affaires global est stable, avec 2'540 dossiers en 2017 contre 2'532 en 2016. Dans le détail, on observe une légère augmentation du nombre d'affaires ordinaires et une diminution d'affaires de masse.

Au vu de l'évolution favorable du traitement des affaires, il nous a été confirmé que l'effectif est suffisant, ceci malgré la permanence de 24 h sur 24 h, sept jours sur sept, assurée à tour de rôle par l'un des magistrats. Les multitâches de cette juridiction telles qu'instruction, jugement et exécution sont uniques au sein du système juridique vaudois.

5. Locaux

Les locaux sont loués, ils ont été rénovés en 2013, offrant désormais la disposition et la sérénité nécessaire à la mission spécifique de ce tribunal.

6. Traitement des dossiers et des affaires

- Le greffe des affaires de masses dites « bagatelles » telles que vol à l'étalage, infraction de la loi sur les stupéfiants, la loi sur la circulation routière et infraction contre le patrimoine est assuré par le Premier Président.

- Ces affaires sont, à plus de 94 %, traitées en moins de 4 mois. Le droit des mineurs prévoit une prescription de l'acte de seulement une année contre trois ans pour les adultes.
- Le for juridique est le lieu de domicile du prévenu et non celui du délit, à contrario du droit pénal ordinaire.
- En ce qui concerne les différentes phases de procédures, les mineurs sont tous auditionnés, cette rencontre peut permettre de distinguer des problèmes faisant intervenir d'autres acteurs, comme le SPJ. Le droit lié aux mineurs est spécifiquement axé sur l'auteur plutôt que sur la gravité de l'acte, afin de décider de mesures adaptées en vue d'éviter les récidives.
- La médiation est de plus en plus proposée, environ 40 à 50 cas par année, pour autant que l'intérêt des deux parties soit clair. Cette démarche est assurée par un médiateur externe, les coûts y relatifs sont à la charge de l'Etat. Dans les "accrocs" survenus en milieu scolaire, il serait souhaitable que le médiateur scolaire œuvre davantage en amont plutôt que cela ne débouche sur une procédure juridique disproportionnée.
- En cours d'instruction, le tribunal peut décider de mesures provisionnelles urgentes telles que suivi thérapeutique et personnel.
- Les infractions contre l'honneur et contre le domaine secret sont généralement suivies d'un cours de sensibilisation au cyberspace.
- Les travaux d'intérêts généraux (TIG) sont une des peines les plus prononcées ; elles sont planifiées le plus rapidement possible après le jugement, mais idéalement pendant les congés du condamné.

7. Remarques et commentaires

Les commissaires ont relevé la sérénité et l'objectivité de cette cour et ont pu visiter un tribunal qui a su s'adapter au comportement des jeunes, tout en garantissant l'atmosphère solennelle de ces lieux. Il a été bien démontré l'importance éducative des sanctions prononcées.

VISITES DES SOUS-COMMISSIONS – PARTIE 2

OFFICES DES POURSUITE ET FAILLITES

Ayant décidé d'attacher une importance particulière cette année aux Offices des poursuites et faillites (OPF), notamment au vu de l'augmentation significative des poursuites, la CHSTC a procédé à la visite de l'ensemble des Offices des poursuites (OP) et des Offices des faillites (OF) selon la répartition ci-dessous.

Entité	Sous- commission
Office des poursuites du district d'Aigle	Nicolas Rochat Fernandez Maurice Treboux
Office des poursuites du district de Lavaux-Oron	Nicolas Rochat Fernandez Maurice Treboux
Office des poursuites du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut	Nicolas Rochat Fernandez Maurice Treboux
Office des faillites de l'arrondissement de l'Est vaudois (Aigle, Lavaux-Oron, Riviera-Pays-d'Enhaut)	Nicolas Rochat Fernandez Maurice Treboux
Office des poursuites du district de la Broye-Vully	Pierrette Roulet-Grin Alexandre Rydlo
Office des poursuites du district du Jura-Nord vaudois	Pierrette Roulet-Grin Alexandre Rydlo
Office des poursuites du district du Gros-de-Vaud	Pierrette Roulet-Grin Alexandre Rydlo
Office des faillites de l'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois (Broye-Vully, Jura-Nord vaudois, Gros-de-Vaud)	Pierrette Roulet-Grin Alexandre Rydlo
Office des poursuites du district de Nyon	Rebecca Joly Christelle Luisier Brodard
Office des poursuites du district de Morges	Rebecca Joly Christelle Luisier Brodard
Office des faillites de l'arrondissement de La Côte (Morges, Nyon)	Rebecca Joly Christelle Luisier Brodard
Office des poursuites du district de Lausanne	Maurice Treboux Régis Courdesse
Office des poursuites du district de l'Ouest lausannois	Rebecca Joly Régis Courdesse
Office des faillites de l'arrondissement de Lausanne (Lausanne, Ouest lausannois)	Maurice Treboux Régis Courdesse

1. Statistiques

L'Annexe 2 (page 24) indique précisément l'évolution des affaires par office et sur plusieurs années.

2. Effectifs

Il ressort des visites que l'augmentation du nombre de dossiers est clairement perceptible statistiquement, ce qui n'est pas forcément couvert par les ETP à disposition. Plusieurs offices ont atteint la limite de charge et indiquent que les effectifs devront augmenter. Ils ont ou vont demander une augmentation des effectifs attribués (Office des faillites et Office des poursuites du Jura Nord vaudois).

L'informatique et la numérisation ont amené une plus-value pour traiter plus facilement les dossiers (certains créanciers peuvent annoncer des éléments par voie informatique avec e-LP), et l'augmentation du nombre de cas ne devrait pas concerner le personnel administratif. En revanche, cette augmentation va nécessiter des ETP supplémentaires pour le personnel qui va sur le terrain, soit les huissiers. Il ressort des discussions une impression qu'il n'y ait pas eu suffisamment d'écoute au sein de l'OJV par rapport à ces besoins.

Particularité par rapport aux effectifs, les Offices des faillites de Lausanne et de La Côte traitent plus souvent de grosses affaires. Sans ressource interne supplémentaire, ces offices engagent alors du personnel externe temporaire pour faire face à des charges spécifiques.

Il est rappelé que la commission disait déjà dans son rapport 2011 (page 10) que les ressources en personnel n'avaient pas évolué depuis 20 ans. En termes de ratio, le canton de Vaud est mal noté.

2^{ème} Observation

Adéquation entre le nombre de collaborateurs et la marche des affaires au sein des Offices des poursuites et faillites

Lors de ses visites, la CHSTC a été informée que les offices travaillaient en flux tendu et que les affaires avaient fortement augmenté ces dernières années. Dans le même temps, le nombre de collaborateurs n'a pas été proportionnellement adapté, même si la gestion informatique des dossiers et notamment le système e-LP permettent un gain d'efficience.

- Le Tribunal cantonal est invité à préciser de quelle manière il compte absorber un volume croissant d'affaires, devenues également plus complexes, avec le nombre de collaborateurs en place.*

3. Politique de gestion des carrières

Plusieurs sous-commissions ont relevé que les possibilités de promotion interne des OP étaient relativement limitées. Plusieurs préposés rencontrés ont fait leur apprentissage d'employé de commerce dans un office et ont fait carrière à l'interne. Pour le surplus, les possibilités d'évolution et la gestion de carrière sont abordées de manière générale au chapitre 2.4.1 page 8.

4. Salaires et conditions de travail

Ainsi qu'elle le mentionne au point 2.5 pages 8 et 9, la commission a constaté que d'autres services de l'Etat faisaient de la concurrence aux OPF pour les collaborateurs formés pour les poursuites. Ce changement de poste leur permet de gagner 1 à 2 classes salariales pour des postes comparables, notamment au BRAPA. Une fois que ces personnes sont formées à l'interne, il faudrait pouvoir les garder et éviter une concurrence défavorable, du moins au sein de l'Administration cantonale vaudoise. Car ces personnes partent aussi au contentieux des entreprises ou, pour la région de la Broye, dans le canton de Fribourg.

Par apport à certaines situations, la charge émotionnelle des personnes qui travaillent aux poursuites ou saisissent des objets dans des familles aux limites financières n'est pas toujours facile à gérer. Elle devrait être prise en compte, aussi au niveau salarial. De plus, l'appui psychologique ne semble pas être une priorité pour l'OJV contrairement à la Polcant ou d'autres services.

En dépit de ces remarques, il semble que l'ambiance de travail dans les offices soit bonne.

Revalorisation salariale des collaborateurs des Offices des poursuites et faillites pour éviter les départs dus à la concurrence salariale

La CHSTC a constaté qu'une concurrence salariale existait entre les services de l'Administration cantonale vaudoise et les Offices des poursuites et faillites pour des fonctions similaires. Les apprentis et les collaborateurs formés au sein de ces offices tendent à les quitter pour des places de travail similaires et mieux rémunérées dans d'autres services cantonaux.

- *Le Tribunal cantonal est invité à entreprendre les démarches nécessaires à la revalorisation salariale des collaborateurs des Offices des poursuites et faillites pour éviter leur départ vers d'autres services.*

5. Considération

En termes d'image, les OP rapportent de l'argent à l'Etat. Le président du TC a également visité tous les offices de l'OJV en début de présidence. Lors de la conférence de presse de l'OJV en avril 2019, un préposé d'un OP a été invité pour présenter l'activité, ce qui a été bien relayé par la presse, notamment dans un article de 24 Heures. Il pourrait en être de même pour les OF à l'avenir.

Cependant, certains chefs d'office ont exprimé le ressenti d'être considérés comme une autorité administrative par l'OJV, en l'absence de juristes. Le sentiment d'un déficit de contact avec la CA a également été communiqué lors de plusieurs visites. Considérant ces éléments, la pertinence du rattachement des OPF à l'OJV se pose, la situation vaudoise faisant figure d'exception au sein des cantons romands, dont les OPF sont rattachés à un département de l'exécutif.

6. Télétravail

La question du télétravail semble particulière. En effet, à Echallens c'est possible, mais il n'en est pas question à Payerne. Pourtant ces offices sont semblables et traitent les mêmes dossiers. Selon le préposé de Payerne, les dossiers papier ne doivent pas sortir de l'office.

7. Locaux

La satisfaction par rapport à la configuration et au confort des locaux est inégale entre les OPF.

Certains offices sont satisfaits de leurs locaux et apprécient en particulier les synergies avec d'autres services de l'Etat. D'autres en revanche, moins privilégiés, déplorent des locaux mal perçus, peu pratiques, parfois aberrants d'un point de vue énergétique.

Des échanges ont lieu sur ces questions entre l'OJV et la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP, ancien SIPAL)

8. Informatique

Concernant les questions informatiques, quelques remarques ont été formulées concernant l'efficacité de la DSI, avec une équipe qui ramène du matériel et une autre qui le récupère un autre jour. Des améliorations sont attendues par les offices. La commission relayera ce point à la Commission thématique des systèmes d'informations (CTSI) pour approfondissement.

Il ressort des visites qu'un nouveau logiciel pour gérer les faillites a été mis en place depuis une année. Un processus de test par des collaborateurs métier a bien eu lieu, mais après la conception du logiciel, qui ne fonctionne pas très bien. Suite à ces commentaires, la commission souligne l'importance d'intégrer les collaborateurs métier le plus tôt possible dans la conception pour avoir des logiciels performants.

9. Sécurité

Au niveau des risques, le personnel a fait part de sa satisfaction que certaines interventions de sécurisation aient eu lieu sur les infrastructures.

Dans le terrain, cela pose plus problème pour le personnel. Les huissiers, qui procèdent aux saisies, peuvent être confrontés à des individus dangereux. Nombre de jeunes femmes exercent le métier d'huissiers, allant dans des quartiers parfois très sensibles, sans qu'il n'y ait d'incident à déplorer. En cas de nécessité, une saisie peut avoir lieu à deux huissiers, ou avec le concours de la Polcant, à condition de pouvoir anticiper. Les offices souhaiteraient pouvoir accéder au casier judiciaire pour pouvoir évaluer les risques.

Il y a souvent des violences verbales à l'encontre des employés, du personnel féminin notamment.

10. Registres cantonaux et communication

La communication et l'accessibilité de l'information entre les offices ne sont pas garanties pour les créanciers et un certain nombre de questions se posent à ce sujet, comme de disposer de registres cantonaux des poursuites et des faillites, perçus par la CHSTC comme une nécessité.

Le postulat (17_POS_011) Mathieu Blanc et consorts - Pour un droit de consultation facilité des registres des offices des poursuites et des offices des faillites sur l'ensemble du territoire du canton de Vaud - traite de ces questions. Il est actuellement en suspens, dans l'attente d'une décision de niveau fédéral.

Au niveau des faillites, certaines personnes, groupes de personnes ou d'entreprises font régulièrement faillite et se retrouvent dans le processus. Un meilleur contrôle ou une meilleure communication au niveau du registre du commerce est également souhaitable, notamment au vu de l'exemple de la création de 22 entreprises avec une adresse fictive à Noville, sans contrôle, qui a engendré 22 faillites.

Une personne physique peut notamment être reconnue de façon unique par son numéro AVS. Une entreprise peut l'être aussi par son numéro ID fédéral. Une variante pourrait consister à se relier à un Registre existant, celui de l'Administration cantonale des impôts (ACI) par exemple.

4^{ème} Observation

Registre cantonal des poursuites (personnes physiques et morales)

La communication et l'accessibilité de l'information entre les Offices des poursuites ne sont pas garanties pour les créanciers. Sur la base du constat que certaines personnes, groupes de personnes ou entreprises sont régulièrement mises aux poursuites et que le déménagement dans un autre district ou arrondissement fait perdre l'historique de la procédure, la création d'un registre cantonal des poursuites permettrait une amélioration notable de la situation.

- Le Tribunal cantonal est invité à étudier la possibilité de créer un Registre cantonal des poursuites*

5^{ème} Observation

Registre cantonal des faillites (personnes physiques et morales)

La communication et l'accessibilité de l'information entre les offices ne sont pas garanties pour les créanciers. Sur la base du constat que certaines personnes, groupes de personnes ou entreprises font régulièrement faillite et que le déménagement dans un autre district ou arrondissement fait perdre l'historique de la procédure, la création d'un registre cantonal des faillites permettrait une amélioration notable de la situation.

- Le Tribunal cantonal est invité à étudier la possibilité de créer un Registre cantonal des faillites*

11. Modifications législatives

Les modifications législatives au sujet du registre des poursuites concernant les mentions indues, qui ne sont pas mentionnées dans l'extrait, donnent satisfaction.

12. Évolutions

12.1 Réquisition par voie informatique (e-LP)

Concernant l'utilisation de l'e-LP, les offices formulent des regrets que certains services de l'Etat, dont le Service des automobiles et de la navigation (SAN) ou le SJL, n'utilisent la possibilité de réquisition par voie informatique. A l'inverse, l'Administration cantonale des impôts (ACI) est par exemple un grand utilisateur de l'e-LP. S'il est évident que la licence d'utilisation implique un coût, avec une possibilité d'abonnement, le traitement informatique des affaires va beaucoup plus vite et est plus intéressant pour le contentieux l'Etat. Il y a néanmoins un ratio, avec un nombre d'affaire minimal qui rend l'opération « rentable ». Pour les faillites, l'outil informatique devrait permettre au créancier de s'inscrire électroniquement lors d'une faillite.

1^{ère} Recommandation

La CHSTC a été informée que certains services de l'Etat, dont le SAN et le SJL, n'utilisent pas la possibilité de réquisition par voie informatique qu'offre l'utilisation de l'e-LP. La CHSTC invite le Conseil d'Etat à étudier dans quelle mesure les services de l'Administration cantonale vaudoise, émetteurs de nombreuses factures, pourraient utiliser l'e-LP.

12.2 Digitalisation des OPF

L'office de Vevey est pilote dans le projet de digitalisation, le premier avec des bureaux équipés de double écran, et ouvert sur la question du télétravail. Le processus est amorcé et la réflexion se fait. Une fois la phase test terminée, la digitalisation sera élargie à tous les offices en 2020.

12.3 Réorganisation territoriale

Concernant le processus de réorganisation territoriale pour les poursuites (regroupement), celui-ci est perçu comme contre-productif au vu de la spécificité des offices, ce d'autant qu'il n'y a pas de registre cantonal. La proximité avec les citoyens pour ne pas manquer des informations est préconisée. Un projet de centralisation de l'Office des faillites au niveau cantonal n'est pas soutenu pour la même raison, afin de rester proche de la population et des TDA. Les offices actuels ont une taille critique intéressante en comparaison avec de très petits offices. Le fait de pouvoir obtenir des documents partout et sur internet est une évolution positive.

12.4 Mondialisation des affaires

L'Office des faillites de Vevey, en charge de la Riviera et des Alpes vaudoises a fait part de la mondialisation des affaires, avec des copropriétés, et des ressortissants du monde entier. Il y a parfois des problèmes de communication entre les pays, avec des services externes spécialisés dans ce type d'affaires, et au niveau linguistique. De plus, en termes d'évolution, 50% des faillites enregistrées concernent des successions, avec des personnes qui partent en EMS, ne gèrent plus, et meurent avec des dettes.

La Côte connaît des affaires plus complexes que dans le reste du canton, tant en matière de poursuites que de faillites, avec un volet international, mais aussi des immunités diplomatiques.

12.5 Distribution des commandements de payer

Un problème de distribution des commandements de payer en recommandé par la poste a été relevé. Il fait apparaître que la LP n'a pas suivi l'évolution sociétale, notamment en termes de notifications électroniques.

CONCLUSION

La commission formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

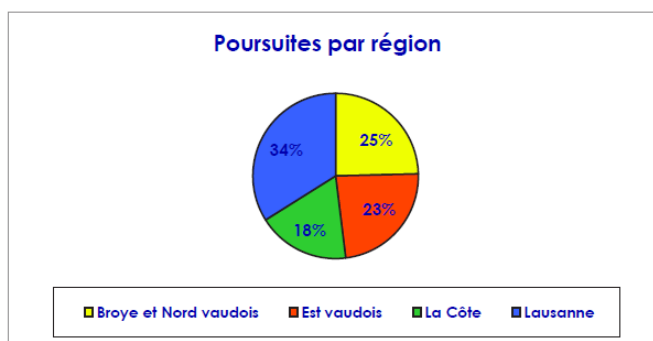
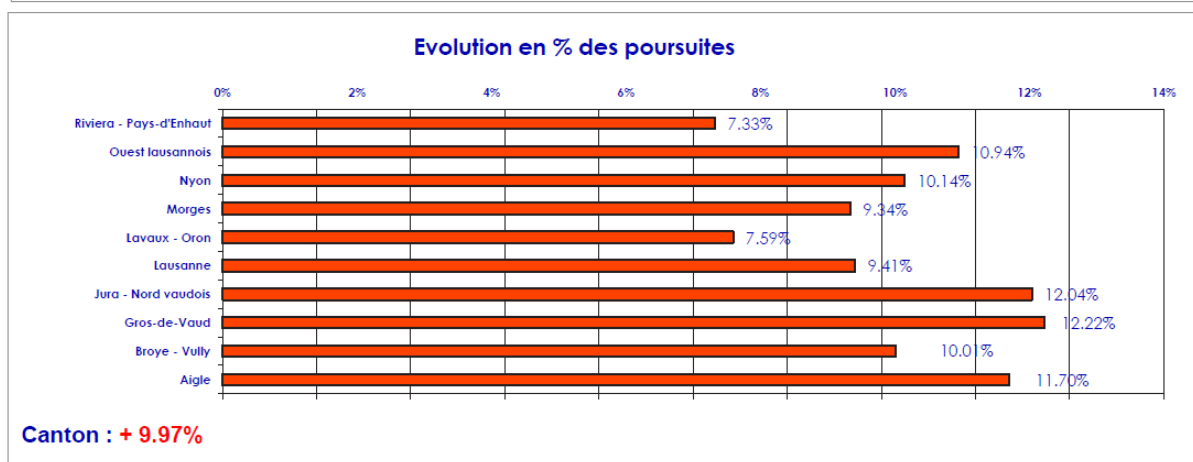
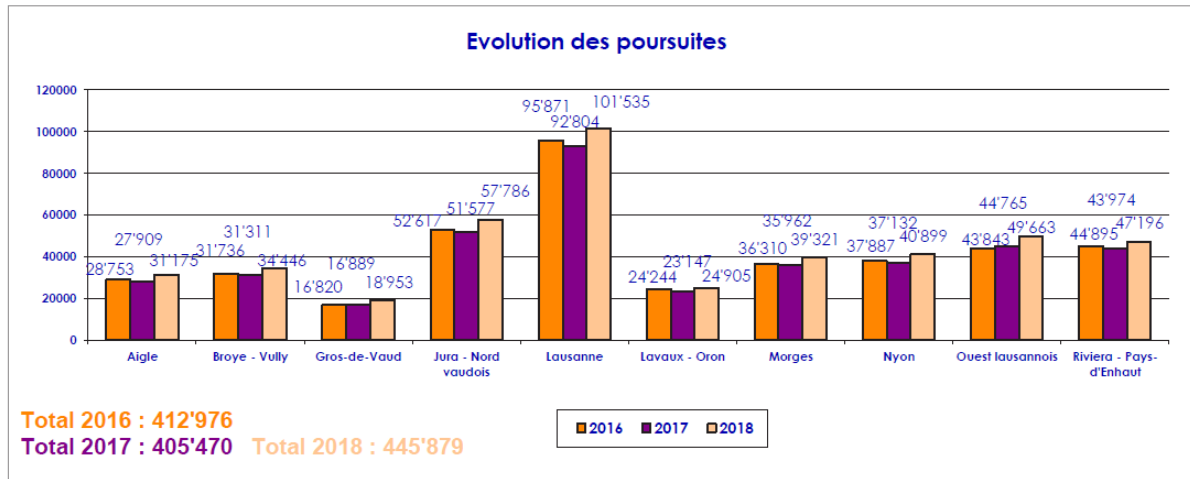
La commission propose au Grand Conseil d'accepter la gestion de l'Ordre judiciaire vaudois pour l'année 2018.

ANNEXE 1 : LISTE DES PRINCIPAUX ACRONYMES

ACI	Administration cantonale des impôts
AI	Assurance invalidité
ATF	Arrêt du Tribunal fédéral
BRAPA	Bureau de recouvrement et d'avances sur pensions alimentaires
CA	Cour administrative du Tribunal cantonal
CASSO	Cour des assurances sociale du Tribunal cantonal
CCF	Contrôle cantonal des finances
CDAP	Cour de droit administratif et public
CE	Conseil d'Etat
CHSTC	Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal
Copil	Comité de pilotage
CPP	Code de procédure pénale
CTAFJ	Commission thématique des affaires judiciaires
CTSI	Commission thématique des systèmes d'information
DEIS	Département de l'économie, de l'innovation et du sport
DFJC	Département de la formation, de la jeunesse et de la culture
DGIP	Direction générale des immeubles et du patrimoine (ancien SIPAL)
DIS	Département des institutions et de la sécurité
DSAS	Département de la santé et de l'action sociale
DSI	Direction des systèmes d'information
ETP	Equivalent temps plein
JP	Justice de paix
LP	Loi fédérale sur les poursuites
MP	Ministère public
OAV	Ordre des avocats vaudois
OF	Office des faillites
OJV	Ordre judiciaire vaudois
OP	Office des poursuites
OPF	Offices des poursuites et faillites
PLAFA	Placement à des fins d'assistance
Polcant	Police cantonale
RC	Registre du commerce
SAN	Service des automobiles et de la navigation
SDE	Service de l'emploi
SJL	Service juridique et législatif
SPEN	Service pénitentiaire
SPEV	Service du personnel de l'Etat de Vaud
SPJ	Service de protection de la jeunesse
SPOP	Service de la population
TDA	Tribunal d'arrondissement
TC	Tribunal cantonal
TF	Tribunal fédéral
TIG	Travaux d'intérêt général
TMin	Tribunal des mineurs
TN	Tribunal neutre
TRIPAC	Tribunal des Prud'hommes de l'Administration cantonale

ANNEXE 2 : STATISTIQUES DES OFFICES DES POURSUITES ET FAILLITES

SG-OJV	OPF		
Statistiques poursuites			
Situation : 31 décembre 2018		17.01.2019	1 / 4



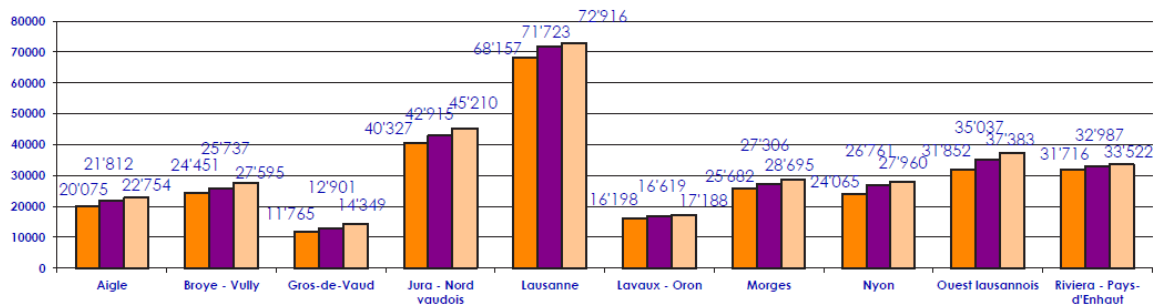
Statistiques continuations

Situation : 31 décembre 2018

17.01.2019

2 / 4

Evolution des continuations

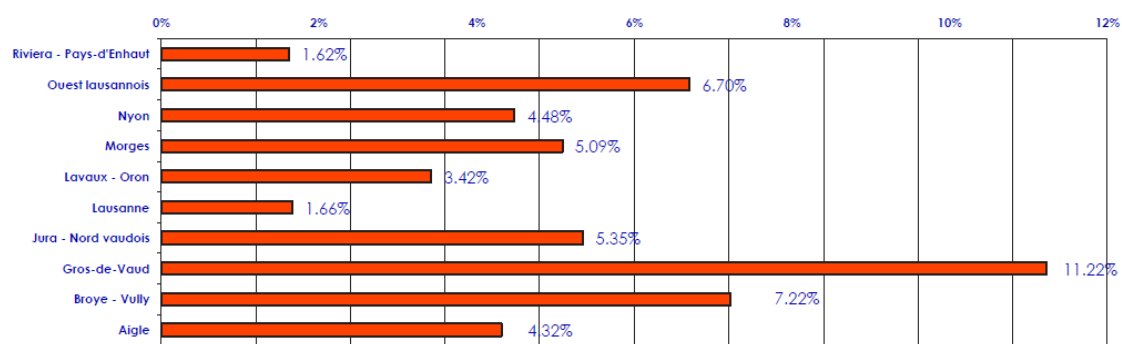


Total 2016 : 294'288

Total 2017 : 313'798 Total 2018 : 327'572

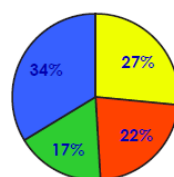


Evolution en % des continuations



Canton : + 4.39%

Continuations par région



■ Broye et Nord vaudois ■ Est vaudois ■ La Côte ■ Lausanne ■ (vide)

SG-OJV	OPF		
Temps de traitement des réquisitions			
Situation : 31 décembre 2018		17.01.2019	3 / 4

Aigle

Type d'affaire	Même jour	1 jour	3 jours	1 semaine	+ d'une semaine
Réquisitions de poursuite	84%	8%	5%	1%	2%
Réquisitions de continuer	79%	7%	10%	1%	3%
Réquisitions de vente	85%	1%	7%	2%	5%

Broye - Vully

Type d'affaire	Même jour	1 jour	3 jours	1 semaine	+ d'une semaine
Réquisitions de poursuite	76%	8%	8%	5%	3%
Réquisitions de continuer	82%	3%	10%	1%	4%
Réquisitions de vente	84%	4%	4%	2%	6%

Gros-de-Vaud

Type d'affaire	Même jour	1 jour	3 jours	1 semaine	+ d'une semaine
Réquisitions de poursuite	90%	5%	3%	1%	1%
Réquisitions de continuer	86%	5%	6%	1%	2%
Réquisitions de vente	87%	5%	2%	5%	1%

Jura - Nord vaudois

Type d'affaire	Même jour	1 jour	3 jours	1 semaine	+ d'une semaine
Réquisitions de poursuite	83%	11%	5%	1%	0%
Réquisitions de continuer	80%	8%	10%	1%	1%
Réquisitions de vente	75%	6%	6%	8%	5%

Lausanne

Type d'affaire	Même jour	1 jour	3 jours	1 semaine	+ d'une semaine
Réquisitions de poursuite	86%	8%	5%	1%	0%
Réquisitions de continuer	82%	5%	10%	1%	2%
Réquisitions de vente	71%	9%	9%	6%	5%

Ouest lausannois

Type d'affaire	Même jour	1 jour	3 jours	1 semaine	+ d'une semaine
Réquisitions de poursuite	88%	6%	4%	2%	0%
Réquisitions de continuer	86%	5%	7%	1%	1%
Réquisitions de vente	81%	6%	3%	7%	3%

Lavaux - Oron

Type d'affaire	Même jour	1 jour	3 jours	1 semaine	+ d'une semaine
Réquisitions de poursuite	81%	11%	5%	1%	2%
Réquisitions de continuer	78%	6%	10%	2%	4%
Réquisitions de vente	81%	3%	9%	4%	3%

SG-OJV	OPF		
Temps de traitement des réquisitions (suite)			
Situation : 31 décembre 2018		17.01.2019	4 / 4

Morges

Type d'affaire	Même jour	1 jour	3 jours	1 semaine	+ d'une semaine
Réquisitions de poursuite	75%	10%	7%	5%	3%
Réquisitions de continuer	81%	6%	7%	5%	1%
Réquisitions de vente	84%	3%	4%	3%	6%

Nyon

Type d'affaire	Même jour	1 jour	3 jours	1 semaine	+ d'une semaine
Réquisitions de poursuite	87%	8%	4%	1%	0%
Réquisitions de continuer	94%	2%	3%	1%	0%
Réquisitions de vente	79%	5%	8%	5%	3%

Riviera - Pays-d'Enhaut

Type d'affaire	Même jour	1 jour	3 jours	1 semaine	+ d'une semaine
Réquisitions de poursuite	82%	9%	5%	2%	2%
Réquisitions de continuer	74%	6%	11%	4%	5%
Réquisitions de vente	76%	4%	10%	5%	5%

Nombre de demandes d'extraits de registre introduites par internet : 35'603
(- 1% par rapport à l'année précédente)